

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 229

présenté par
M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 43, substituer au mot :

« notaire »

le mot :

« juge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet acte doit avoir lieu devant un juge, d'autant plus qu'il s'agit d'APM ayant eu lieu à l'étranger avant l'adoption de la loi.